



Union des Clubs, Musées  
et Professionnels  
des Véhicules Anciens  
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue  
d'Utilité Publique  
par décret  
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

## **Dossier de demande d'agrément F.F.V.E Pour les Randonnées Historiques (type C)**

Le dossier de demande d'agrément doit parvenir à la FFVE (F.F.V.E. – BP 40068 – 92105 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX) un mois avant la date limite de dépôt en préfecture, soit 4 mois avant la manifestation.

La réponse de la FFVE est adressée au club organisateur dans les quinze jours de la réception du dossier.

Le dossier de demande d'agrément doit contenir :

1. le numéro d'affiliation à la FFVE du club organisateur,
2. le règlement de la randonnée historique, qui doit être conforme au règlement type C de la F.F.V.E (téléchargeable sur le site internet de la FFVE), correctement rempli, en particulier pour les articles modulables ou facultatifs,
3. l'engagement du président du club organisateur de respecter la Charte FFVE des organisateurs de randonnées historiques (téléchargeable sur le site internet de la FFVE),
4. les noms, prénoms, adresses postales, contacts téléphoniques et emails du président et des membres de l'équipe d'organisation,
5. L'attestation de présence des officiels prévu dans les Règles Techniques et de Sécurité pour les rallyes de régularité historiques sur routes ouvertes.
6. la description sommaire de la randonnée historique précisant le programme, la date, le type et le nombre de véhicules engagés,
7. un contrat d'assurance responsabilité civile organisateur et concurrent (pour les manifestations type C), conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017.
8. un chèque de 60 € à l'ordre de la FFVE pour les frais administratifs.